



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 octobre 2023
(OR. en)

11345/23

COASI 141	AGRI 609
ASIE 84	TRANS 415
CFSP/PESC 1394	ENV 1116
RELEX 1181	ENER 546
COHOM 202	ECOFIN 1045
CONOP 97	EDUC 388
COTER 183	CULT 117
WTO 163	CLIMA 469
JAI 1311	MIGR 337
DEVGEN 181	ASEM 15

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture des négociations avec la République populaire du Bangladesh en vue de la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**autorisant l'ouverture des négociations
avec la République populaire du Bangladesh
en vue de la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, et son article 209, en liaison avec l'article 218, paragraphes 3 et 4,

vu la recommandation de la Commission européenne,

considérant qu'il convient d'ouvrir des négociations en vue de conclure un accord de partenariat et de coopération avec la République populaire du Bangladesh,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. La Commission et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé le "haut représentant") sont autorisés à ouvrir des négociations, en vue de la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération avec la République populaire du Bangladesh (ci-après dénommé "l'accord").
2. Les négociations sont conduites sur la base des directives de négociation du Conseil dont le texte figure dans l'addendum à la présente décision..

Article 2

La Commission est nommée chef de l'équipe de négociation de l'Union.

Article 3

Les négociations sont conduites en concertation avec le groupe "Asie-Océanie".

Le Comité de la politique commerciale est régulièrement consulté sur le volet commercial de l'accord.

Article 4

La Commission et le haut représentant sont destinataires de la présente décision.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
